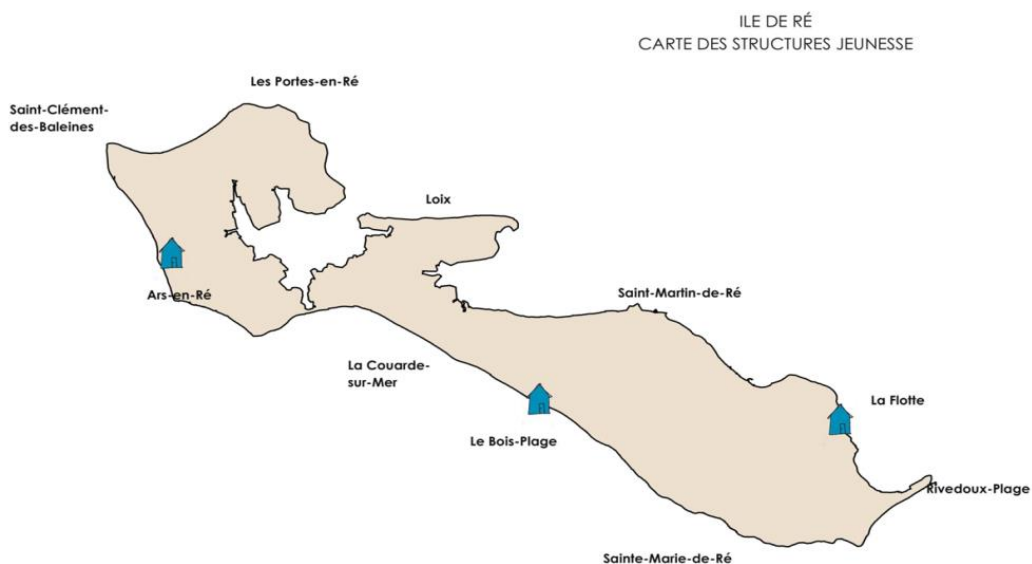




**Règlement intérieur**  
**Structures Ré jeunesse**  
**Communauté de Communes de l'Île de Ré**



**Janvier 2022**

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>1</b>
<b>MODALITES GENERALES</b>	<b>2</b>
INSCRIPTION	2
TARIFS	3
HORAIRES	4
ACTIVITES PAYANTES	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)	4
<b>VIE EN COLLECTIVITE</b>	<b>5</b>
DANS LE LOCAL	5
ACCUEIL DES JEUNES A SITUATION DE HANDICAP	5
ARRIVEE / DEPART	5
REPAS	6
TELEPHONE PORTABLE	6
TABAC / DROGUES / ALCOOL / CIGARETTE ELECTRONIQUE	6
SANCTIONS	6

## PREAMBULE

---

La Communauté de Communes de l'île de Ré s'est inscrite depuis 2002 dans la démarche dynamique des Projets Educatifs Locaux avec un espace privilégié d'échanges entre les partenaires institutionnels sociaux-éducatifs et les acteurs de terrain. Les objectifs recherchés ont toujours été tournés vers l'accompagnement des jeunes sur le territoire de l'île de Ré.

Depuis décembre 2019, le PEL a été remplacé par la **Convention Territoriale Globale**, qui vise en outre à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de l'île de Ré en lien étroit avec la Caisse des allocations familiales de la Charente-Maritime. L'enjeu principal est de définir **une politique éducative, sociale et culturelle de territoire** adaptée aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé.

Concernant le volet jeunesse, les élus communautaires ont souhaité engager un travail approfondi pour construire un projet éducatif « animation jeunesse » partagé avec l'ensemble des partenaires concernés et les dix communes de l'île de Ré. C'est dans ce sens que le travail d'élaboration du projet éducatif animation jeunesse s'est mis en place avec le maintien de 2 accueils collectifs de mineurs sans hébergement situés à :

La Flotte, espace Bel Air (anciennement Ré Espaces Jeunes)

Le Bois Plage, rue des Barjottes (anciennement Ré Bois Jeunesse)

Et la création d'un 3<sup>ème</sup> accueil à Ars en Ré, route de La Prée



# MODALITES GENERALES

## INSCRIPTION

L'inscription est de date à date soit pour 6 mois soit pour 1 an et donne accès à toutes les structures et aux actions proposées.

Les jeunes peuvent s'inscrire dès l'âge de 12 ans ou dès leur entrée au collège et avant d'avoir 18 ans.

Les éléments à transmettre dans le cadre d'une inscription sont les suivants :

- la fiche de renseignement nominative ainsi que la fiche de renseignement sanitaire
- les photocopies des vaccins
- l'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire
- le paiement du montant de l'inscription
- l'attestation du quotient familial CAF/MSA des responsables légaux du mineur pour les personnes souhaitant bénéficier du tarif au quotient.

Des documents supplémentaires peuvent être demandés suivant le contexte familial (livret de famille ou jugement de divorce par exemples).

Le dossier d'inscription peut être envoyé par mail ou remis en main propre par l'un des responsables légaux permettant ainsi une première rencontre avec l'équipe pédagogique.

En cas de changement ou d'évolution liés à la santé du jeune concerné (nouvelle vaccination, allergies, intolérance, maladie, etc.) il convient de le notifier par écrit au directeur de la structure (courrier ou courriel).

Une journée d'essai pour les jeunes qui souhaitent découvrir la structure est autorisée. Un formulaire sera alors à remplir. Pour les non adhérents qui souhaitent bénéficier d'une journée d'essai lors d'une activité payante en extérieur, ils devront s'acquitter du plein tarif de l'activité.

Une fois l'inscription validée par l'équipe d'animation, le jeune peut participer à toutes les activités proposées par l'ensemble du service jeunesse.

Le nombre de places par activité est conditionné par le nombre d'animateurs disponibles et/ou les moyens de déplacement.

L'inscription à une activité spécifique à l'après-midi ou durant les vacances, nécessite une inscription préalable, ou au début de l'après-midi, sous réserve des places disponibles.

Pour certains projets ou activités, une priorité des inscriptions pourra être accordée en considérant notamment :

- l'implication du jeune dans les structures tout au long de l'année,
- le quotient familial
- la participation antérieure ou non à un projet identique
- la résidence principale sur le territoire

Toute absence devra être signalée au minimum 24h à l'avance.

## TARIFS

La Communauté de Communes de l'île de Ré a opté pour des tarifs d'inscription raisonnables adaptés aux situations des familles (tarifs exponentiels selon 8 tranches du Quotient Familial) permettant un accès à tous, et des modalités de paiement permettant aux jeunes de s'inscrire au semestre ou à l'année.

Des tarifs sont également prévus à la ½ journée et à la journée pour des jeunes de passages et des situations particulières

Le tarif de l'inscription varie selon le quotient familial de la famille :

Quotient Familial	½ j	j	6 mois	1 an
0 à 400	5 €	8 €	20 €	30 €
401 à 800	6 €	9 €	25 €	35 €
801 à 1200	7 €	10 €	30 €	45 €
1201 à 1600	8 €	12 €	35 €	55 €
1601 à 2000	10 €	14 €	45 €	70 €
2001 à 3000	12 €	17 €	60 €	90 €
3000 à 4000	15 €	21 €	80 €	120 €
4001 et plus	18 €	25 €	100 €	160 €

## ACTIVITES PAYANTES

Pour les activités les plus coûteuses, sorties « exceptionnelles », s'ajoute un tarif unique de 4 €.

Pour les projets ponctuels ouverts aux personnes non adhérentes, un tarif à 2 € peut s'appliquer.

Elles seront à régler en avance ou le jour même.

Des actions d'autofinancement pourront être organisées par les jeunes pour financer des projets (séjours, activités, etc.) et réduire ainsi leur participation financière.

## HORAIRES

Les jeunes sont accueillis après le collège ou le lycée en période scolaire ainsi que certains samedi après-midi, et du lundi au vendredi après-midi pendant les vacances scolaires.

Les horaires sont indiqués ci-dessous :

2022	Ars	Le Bois	La Flotte	
	<b>Période scolaire</b>			<b>vacances</b>
Lundi				<b>14h-18h</b>
Mardi	Ouverture possible en fonction des demandes	16h – 19h	16h – 19h	<b>14h-18h</b>
Mercredi	14h-18h	14h-18h	14h-18h	<b>14h-18h</b>
Jeudi	16h – 19h	16h – 19h	16h – 19h	<b>10h-18h</b>
Vendredi	16h-19h (5/ période scolaire)	16h-19h (5/ période scolaire)	16h-19h (5/ période scolaire)	<b>14h-18h</b>
	18h-22 h (1/période scolaire pour les 11-14 ans)	18h-22 h (1/période scolaire pour les 11-14 ans)	18h-22 h (1/période scolaire pour les 11-14 ans)	<b>+ 1 soirée par période</b>
	18h – 23h (1/période scolaire pour les 15-17 ans)	18h – 23h (1/période scolaire pour les 15-17 ans)	18h – 23h (1/période scolaire pour les 15-17 ans)	
Samedi	14h – 18h (1/2 - samedis pairs ou fonction des projets)	14h – 18h (1/2 -samedis impairs ou fonction des projets)	14h –18h (1/2 - samedis pairs ou fonction des projets)	

**Ces horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des projets des jeunes et des activités des structures**

### PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Les PAI sont mis en place pour un enfant ou adolescent atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Il s'agit d'un document écrit permettant au mineur d'être accueilli et de bénéficier de son traitement médicamenteux.

Les PAI sont confidentiels et en possession du responsable de la structure. Cependant, l'équipe d'animation est informée de l'attention particulière à apporter au jeune concerné et doit être d'autant plus vigilante à la sécurité du jeune. L'ordonnance médicale est à la fois indispensable et suffisante. Une simple autorisation des responsables légaux ne peut permettre l'administration d'un traitement.

Un rendez-vous spécifique sur les besoins, les habitudes et les attentes du jeune sera proposé par le responsable de la structure aux familles et/ou à la personne chargée de son suivi, pour accueillir le jeune dans les meilleures conditions.

## VIE EN COLLECTIVITE

### DANS LE LOCAL

Les jeunes participent à la vie du local (rangement du matériel mis à disposition et utilisé lors des activités, participation au ménage de la pièce d'activités).

Les jeunes se doivent de respecter :

- Les autres jeunes présents sur la structure
- L'équipe d'animation, les intervenants, les bénévoles
- Les lieux et matériels mis à disposition (le local, les lieux d'activités extérieures, etc.)
- Le droit à l'image de chacun

Tout acte de violence verbale, physique ou de dégradation sont formellement interdits. Il en va de même des moqueries, du langage grossier, des insultes et intimidations. Une tenue vestimentaire adaptée est exigée en fonction de la nature du lieu, de l'activité et de la météo.

Tous médias (musiques, vidéos, pages internet, programmes télévisuels, etc.) encourageant ou faisant l'apologie de consommation d'alcool, de drogues, de violence gratuite, d'intolérance ou de tout comportement dégradant pour soi ou pour les autres, sont formellement interdits.

Toute photo/vidéo prise et/ou diffusée d'une personne par un jeune doit faire l'objet de son consentement (ou du responsable légal) et ne doit pas être utilisée à des fins de dévalorisation, de moquerie, de harcèlement ou tout autre caractère visant à fragiliser la personne concernée.

### ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi n° 2005-102, du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment codifiée à l'article L.114-2 du code de l'action sociale et des familles, précise que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».

Les jeunes manifestant un ou plusieurs troubles considérés comme handicap, seront présentés au responsable de la structure. Une attention particulière sera apportée par l'ensemble de l'équipe afin de garantir son intégration, son épanouissement et sa sécurité. Un rendez-vous spécifique sur les besoins, les habitudes et les attentes du jeune sera proposé par le responsable de la structure aux familles et/ou à la personne chargée de son suivi, pour accueillir le jeune dans les meilleures conditions.

### ARRIVEE / DEPART

Les jeunes peuvent arriver dès l'ouverture du local.

Les jeunes de 11 à 13 ans sont tenus de rester au local jusqu'à sa fermeture, sauf autorisation parentale exceptionnelle.

Les jeunes de 14 à 17 ans sont tenus de rester durant les temps d'animation, cependant ils peuvent arriver et repartir en dehors de ces temps-là.

Les jeunes sont tenus de signaler leur arrivée et leur départ à un animateur présent.

Les parents souhaitant que leur enfant quitte l'espace jeunes plus tôt doivent en informer l'équipe d'animation par sms.

L'équipe pédagogique propose une fois par mois des veillées qui se terminent à 23h. Il est demandé aux responsables légaux de venir chercher leur enfant à cette heure tardive. Dans le cas où la famille souhaiterait autoriser son enfant à repartir tout seul chez lui, ou avec un autre adulte une autorisation écrite sera demandée en amont.

## REPAS

Des repas ou des goûters peuvent être pris au sein de la structure conformément aux règles d'hygiène et sanitaires.

Les jeunes pourront être amenés à participer à leur réalisations (courses, cuisines,...)

## TELEPHONE PORTABLE

Les temps d'utilisation du portable sont limités.

Afin de mieux profiter des activités et ainsi réduire le temps d'écran des jeunes, nous acceptons l'utilisation du portable uniquement :

- Pour certains **temps libres** (avec l'accord de l'équipe pédagogique)
- Sur les moments d'**aide aux devoirs**
- Si l'utilisation est **propice à l'activité**
- En cas d'urgence

## TABAC / DROGUES / ALCOOL / CIGARETTE ELECTRONIQUE

Il est formellement interdit :

- de fumer, de vapoter
- d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites dans l'enceinte de l'accueil et de ses abords.

L'équipe d'animation a le droit de refuser l'entrée à toute personne dont l'état présente des signes susceptibles de caractériser une consommation de tels produits.

L'équipe ne cautionnera pas la consommation de tels produits dissimulés. Elle agira de manière à encourager le jeune à en parler à ses responsables légaux et se réserve le droit de les informer si la situation se prolonge.

## SANCTIONS

Tout manquement aux règles ci-dessus sera sanctionné.

La sanction sera adaptée à la gravité des faits, aux intentions du jeune et à son attitude (acte délibéré, involontaire, etc.). Elle aura, dans la mesure du possible, une dimension éducative (réparation des dommages, exclusion temporaire,...)

De plus, l'équipe pourra selon la situation, entreprendre les démarches suivantes :

- un entretien avec les responsables légaux et/ou le jeune
- une expulsion temporaire ou définitive des structures
- le dépôt d'une plainte auprès des autorités nationales
- la réclamation de dédommagement financier ou autre

L'équipe d'animation s'engage à faire respecter ce règlement et à veiller à la sécurité morale, physique et affective des usagers ainsi que, plus largement, de l'ensemble des intervenants.



